

Compte rendu Unsa Education du CHSCT Départemental de l'Ain du 06 mai 2020

Présents : Mme la DASEN, Mr le Secrétaire Général, Mme Florence Josseron, Mr Perrier, nouvel ISST, FSU :Mr Jambon, Mme Loonis , Mme Trut, M. Robert, M. Belleville Unsa-education Mme Ansberque et Mme Jackowski, FNEC FP FO :Mme Métivier, Mr Bonneton, Mme Lapierre.

Le quorum étant atteint Mme L'IA-DASEN ouvre la séance à 13h30.

Déclarations liminaires de l'Unsa Education et de la FSU envoyées au préalable vu le temps limité de visioconférence, FO a choisi de lire sa déclaration en séance.

I. Approbation des 2 PV du 8 janvier et avril 2020.

Validation à l'unanimité.

II. Point sur la situation sanitaire actuelle.

Préalable de la DASEN :

Annnonce du 1^{er} ministre, du plan de sortie du confinement, cadre précis de progressivité de souplesse et adaptabilité pour prendre en compte les différences du territoire.

Concernant l'Education Nationale, 2 protocoles sanitaires un pour les maternelles et les élémentaires et un pour les collèges et les lycées.

Un guide pédagogique a été mis en ligne par le ministère.

Conformément à ce que souhaite le ministère, la sortie progressive s'effectue à partir du 11 mai pour les écoles et 18 mai pour les collèges.

Il y aura un point d'étape à la fin du mois de mois avec potentiellement un élargissement des accueils et des ouvertures des lycées le 2 juin.

Conditions requises pour la levée du confinement : Si l'état sanitaire le permet conditionné à la capacité de mise en œuvre du protocole sanitaire.

11 mai jour de pré rentrée, et la rentrée se faisant soit le 12, le 14 ou le 15 si certaines conditions matérielles ne peuvent être réunies.

GS/CP/CM2 en priorité avant les autres niveaux. Progressivité à partir du choix des familles.

Le choix que fera la famille sera pérenne jusqu'à fin mai, ce ne sera pas à la carte.

Tous les enseignants sont réputés être en présentiel. Seront autorisés à ne pas être en présentiel ceux qui ont une vulnérabilité médicale (certificat médical) ou enseignant ayant une personne à risque (attestation médicale).

S'impose à nous le protocole sanitaire avec une mise en place des gestes barrières, 15 élèves en élémentaire et 10 en maternelle.

Les enfants à l'école primaire ne seront pas obligés de porter un masque, en maternelle totalement déconseillé. Les enfants de soignants et d'enseignants restent prioritaires.

Les collèges pourraient rouvrir le 18 en priorisant les 6^{ème} et les 5^{ème} mais les enseignants sont invités à se rendre à partir du 11 mai pour préparer cette rentrée. Les mairies pour les écoles, le conseil départemental ont pris leurs dispositions pour appliquer le protocole sanitaire des locaux.

Tous les personnels seront dotés de masques ; livrés une fois par semaine. 2 masques / jour/enseignant. 1 flacon de gel hydroalcoolique/enseignant/semaine. Ce gel étant réservé aux adultes, il est déconseillé de le donner aux élèves de maternelle. Il vaut mieux du savon. La prise de température des enfants ne se fera qu'en cas de symptômes. Les familles envoyant leurs enfants en présentiel sont invitées à surveiller la température. Le principal geste barrière est le lavage des mains avec la distention sociale. Le rôle des enseignants sera l'acquisition des gestes barrières.

Question réponse :

- La couleur du département influe-t-elle sur l'ouverture des classes ?
Que pour les collèges.
- Service des enseignants dont les enfants ne peuvent être accueillis ?
Les enfants d'enseignants sont prioritairement accueillis.
- Livraison des masques chirurgicaux ? Problèmes de livraison dans certaines circo ?
La livraison se fera jusqu'au 11 mai jour de pré rentrée.
- Impact de la période de confinement qu'on vient de vivre.
Effectivement impact sanitaire et psychosocial avec l'utilisation des technologies numériques , TMS, problèmes de vue.
- Traçabilité des enseignants qui sont intervenus auprès des enfants de soignants.
- Quelle assistance psychologique prévue ?
Période inédite, il faut un temps de partage collectif, temps de retour dans un lieu quitté un peu précipitamment. La MGEN a mis à disposition un numéro vert, il y a également la plate-forme proxi-RH. Chaque personnel peut en formuler le besoin.
- Avez-vous un bilan chiffré des collègues étant ou ayant été atteint par le Covid-19 ?
Non, mais il vous sera fourni.
- Formalités pour rester en télétravail ?
Un formulaire dédié à la demande d'exercice en télétravail auquel il faudra joindre un certificat médical et l'IEN donnera l'autorisation de télétravail.

- Quid des AESH ?
Des masques seront prévus pour eux également. Ils doivent être présents même si les enfants sont absents. S'ils sont personnes à risque, ils produisent un certificat médical.
- Cadre juridique, qui portera la responsabilité s'il y a contamination d'un enfant ou d'un enseignant ?
Il n'y a pas de responsabilité des enseignants, tant que le protocole est mis en œuvre, il faudrait qu'il y ait une malveillance. Aucun directeur, aucun chef d'établissement ne peut être poursuivi dans ce cadre, il faudrait un désir de nuire.
- Quid des enseignants du second degré en service partagé ?
Il sera judicieux qu'un accord soit trouvé entre les chefs d'établissement pour que le personnel reste sur un établissement.
- Spécificité du Pays de Gex
Contexte particulier avec la frontière suisse. La Suisse est calée sur la France pour l'ouverture des écoles. La Suisse a également commencé son protocole de déconfinement sur certains commerces.
- Personnels administratifs ?
Les accès au bureau sont très limités. Des procédures sont à définir dans chaque établissement quant à l'utilisation des ordinateurs et des photocopieurs.
- Absence imprévue d'un enseignant :
Même modalité que lorsqu'il n'y a pas de remplaçants pour l'instant.